

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 478

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 401 de M. Fruteau

à l'ARTICLE 27 A

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« énergie »,

insérer les mots :

« , de l'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le ministre en charge de l'agriculture soit co-signataire du décret relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite à partir de la biomasse compte tenu du caractère agricole des filières.